



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, SELLENET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Était absente : BAUR Daniel, JÉRÔME Marie-Noëlle, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : Antoine ZARAGOZA

### **MODIFICATION DES STATUTS DU CIAS DES TERRES DU LAURAGAIS**

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 26 novembre 2025 par laquelle l'organe délibérant du CIAS des Terres du Lauragais a approuvé les modifications des statuts.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération d'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- La moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modifications statutaires du CIAS des Terres du Lauragais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

<b>Sens des votes : nombre + procurations</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

D'approuver la modification des statuts du CCIAS des terres du lauragais.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission  
en Préfecture le :  
de l'affichage le :

Lison GLEYSES,  
Maire,



**Antoine Zaragoza**  
Secrétaire de séance,